

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **20 AVRIL 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

ECOLE PAUL BERT MATERNELLE – BATIMENT BLANC

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Allée Watteau**

Classement :

Type RN 3^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- Mme LAMOUREUX	Adjointe au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Major ROUDAUT	Direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant BONNET	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- Mme GALLET	Directrice
- Mme RYOUHI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- Installations électriques (organisme agréé) :	23 avril 2016
- Installations gaz (organisme agréé) :	25 avril 2016
- Chauffage et ramonage (gaz) :	13 avril 2017
- Extincteurs :	3 avril 2017
- Alarme de type 2b :	7 avril 2017
- Désenfumage :	10 avril 2017
- Appareils de cuisson :	6 mai 2016
- Extraction en cuisine :	6 mai 2016

- Ascenseurs monte charges : 6 avril 2017
- Exercice d'évacuation : 23 janvier 2017
- Registre de sécurité : tenu à jour

II – OBSERVATIONS :

Suite à la prescription 3.9 de la dernière visite périodique (18 mars 2014) relative aux grandes cuisines, la municipalité a choisi que celle du groupe scolaire ne soit pas considérée comme une grande cuisine et être redevable d'un isolement conforme à la réglementation, en limitant la puissance cumulée des appareils de cuisson et de remise en température à 17.2 kW. Il s'agit d'un four de 12 kW et de 2 friteuses de 2,6 kW chacune.

L'ascenseur vétuste comporte de nombreuses anomalies notifiées dans le rapport de contrôle. Il est actuellement interdit au déplacement de personnes. Son usage est réservé uniquement pour le transport des repas.

La municipalité réfléchit à la remise aux normes ou à son remplacement complet.

La classe modulaire, implantée dans la cour de l'école est accolée à la maternelle et constitue un seul établissement. Hors, celle-ci dispose d'un équipement d'alarme indépendant de type 4.

La réponse directe du Préfet en date du 15 juillet 2013 précisait dans la prescription n° 4 d'étendre l'alarme de type 2b existante du bâtiment maternelle à la nouvelle classe modulaire.

III – PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS :

- 3.1 Étendre l'alarme de type 2b existante du bâtiment à la classe modulaire compte tenu qu'il s'agit d'une extension du bâtiment. **Art MS 66 et R 31 § 2. (Rappel du courrier du Préfet du 15 juillet 2013).**
- 3.2 Interdire tout stockage dans les escaliers encoignés. **Art CO 37, CO 54, R 15. (Rappel).**
- 3.3 Ne pas mettre d'obstacle à la fermeture des portes équipées d'un ferme-porte. En conséquence les cales devront être déposées. **CO 24 et CO 28.**
- 3.4 Limiter la surface des éléments de décoration en relief à 20 % de la superficie totale des parois verticales des classes ou circulations horizontales et verticales (non protégées) ou utiliser des matériaux de réaction au feu **M2. Art. CO 52 et AM 9.**
- 3.5 Retirer l'imposant affichage agrafé au plafond, dans le hall du rez-de-chaussée à côté du cabinet médical. **Art AM 10.**
- 3.6 Interdire dans la circulation encoignée du rez-de-chaussée à proximité du dortoir, le stockage de matériaux inflammables (Papier et couettes). **Art CO 24 §1.**
- 3.7 Remplacer la serrure de la classe 9 par un bouton moleté afin d'assurer une deuxième issue de secours pérenne. **Art CO 38 et CO 45.**

IV – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie